

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal, légalement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire le 03 avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes en Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 – présents : - nombre de votants :

Etaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Nadine DELCAMBRE, Bernard RONDELET, Clément TOUZET (arrivé à 19 h 30 lors de la présentation du budget primitif), Serge BREVET, Marinette BERGER, Jennifer BRUYÈRE, Mathilde THEVENET.

Etaient absents excusés : Guy CHANTEMILANT, Gwennaëlle LE CLECH.

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER

Convocation du 27/03/2023, notifiée et publiée par affichage le 27/03/2023

La séance a été publique – Fin de la séance à 21 heures 15

#### ORDRE DU JOUR :

1-Approbation procès-verbal du 20 février 2023/2-Compte de la Gestion 2022/3-Compte Administratif 2022/4-Affectation des résultats 2022/5-budget Primitif 2023 (dont amortissements, participation syndicats, FSL)/6- Fongibilité des crédits budgétaires/7-Vote des taux des taxes locales/8-Information étude de la faisabilité de la réhabilitation de bâtiments municipaux/ 9-Modification contrat Apave (avenant)/ 10-Courriers divers - Questions diverses

#### **DCM 2023 - 011 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 février 2023**

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour, relatifs aux règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente,

à l'unanimité des membres présents, soit huit voix,

➤ approuve le Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 20 février 2023.

#### **DCM 2023 – 012 - Compte de la Gestion 2022 - Compte Administratif 2022 - Affectation des résultats budgétaires de l'exercice 2022 sur le budget 2023**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les fiches de contrôle de la comptabilité communale exercice 2022 qui font apparaître les écritures du comptable public 2022, conforme aux écritures du compte administratif 2022, dont les résultats sont les suivants :

##### **Budget principal**

###### Section d'investissement :

Exercice 2022 – Recettes : 11 749,87 Dépenses : 34 039,55  
Résultat à la clôture 2021 : 138 044,80 Résultats de l'exercice 2022 : -22 289,68  
Résultat de clôture 2022 : 115 755,12

###### Section de fonctionnement :

Exercice 2022 – Recettes : 312 336,16 Dépenses : 280 700,45  
Résultat à la clôture 2021 : 102 892,25 Résultats de l'exercice 2022 : 31 635,71  
Résultat de clôture 2022 : 134 527,96

Considérant la dissolution de la CCAS à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les résultats de clôture de l'exercice 2022 doivent être intégrés aux résultats de l'exercice 2022 du budget principal à savoir :

##### **Budget du CCAS**

###### Section d'investissement :

Exercice 2022 – Recettes : 0 Dépenses : 0  
Résultat à la clôture 2021 : 0 Résultats de l'exercice 2022 : 0  
Résultat de clôture 2022 : 0

###### Section de fonctionnement :

Exercice 2022 – Recettes : 1 300,00 Dépenses : 4 062,05  
Résultat à la clôture 2021 : 3 641,20 Résultats de l'exercice 2022 : -2 762,05  
Résultat de clôture 2022 : 879,15

Cependant en l'absence du document règlementaire « Compte de la Gestion 2022 », édité et signé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, les résultats du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022, ci-dessus, et de l'affectation des résultats sont donnés à titre indicatifs et seront votés ultérieurement.

Le conseil municipal se réunira avant le 30 juin 2023 afin de statuer sur ces comptes et résultats.

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DCM 2023 – 013 - Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions de budget primitif pour l'exercice 2023, en section de fonctionnement.

### Reprise anticipée des résultats

En l'absence de l'édition et du vote du compte de gestion de l'exercice 2022, du vote du compte administratif 2022, et de l'affectation des résultats,

Considérant les fiches du comptable de l'exercice 2022, concordant avec la comptabilité communale faisant apparaître les résultats ci-après :

### **Budget principal**

#### Section d'investissement :

Exercice 2022 – Recettes : 11 749,87 Dépenses : 34 039,55  
Résultat à la clôture 2021 : 138 044,80 Résultats de l'exercice 2022 : -22 289,68  
Résultat de clôture 2022 : 115 755,12

#### Section de fonctionnement :

Exercice 2022 – Recettes : 312 336,16 Dépenses : 280 700,45  
Résultat à la clôture 2021 : 102 892,25 Résultats de l'exercice 2022 : 31 635,71  
Résultat de clôture 2022 : 134 527,96

Considérant la dissolution de la CCAS à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dont les résultats de clôture de l'exercice 2022 doivent être intégrés aux résultats de l'exercice 2022 du budget principal à savoir :

### **Budget du CCAS**

#### Section d'investissement :

Exercice 2022 – Recettes : 0 Dépenses : 0  
Résultat à la clôture 2021 : 0 Résultats de l'exercice 2022 : 0  
Résultat de clôture 2022 : 0

#### Section de fonctionnement :

Exercice 2022 – Recettes : 1 300,00 Dépenses : 4 062,05  
Résultat à la clôture 2021 : 3 641,20 Résultats de l'exercice 2022 : -2 762,05  
Résultat de clôture 2022 : 879,15

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter au budget primitif 2023 ci-après :

-dépenses d'investissement : chapitre 21 : 29 291 € (devis signés dans le cadre du projet « Suivez La Huppe »+ toitures bâtiments)

-recettes d'investissement : chapitre 13 : 11 176,55 (subvention attribuée dans le cadre du projet « Suivez La Huppe »)

Monsieur le maire propose au conseil municipal la reprise anticipée des résultats comme suit :

#### Section d'investissement :

recette d'investissement – excédent reporté art 001 : 115 755,12

#### Section de fonctionnement :

recette de fonctionnement – excédent reporté art 002 : 134 527,96 + 879,15 soit 135 407,11

Le conseil municipal,

-après exposé de Monsieur le maire,

-après avoir pris connaissance des documents présentés,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit neuf voix,

**vote la reprise la reprise anticipée des résultats ci-après :**

#### Section d'investissement :

en recette d'investissement – excédent reporté art 001 : 115 755,12

#### Section de fonctionnement :

en recette de fonctionnement – excédent reporté art 002 : 134 527,96 + 879,15 soit un total de 135 407,11

### **Participations intercommunales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit neuf voix,

**-vote et inscrit** les prévisions budgétaires des participations intercommunales pour les syndicats intercommunaux comme suit :

S.I.R.P.	: 49 000 € (Syndicat du Regroupement Pédagogique Bruère La Celle Farges)
C.G.C.	: 4 000 € (Syndicat Construction et Gestion des Collèges)
S.D.E. 18	: 600 € (Syndicat Départemental d'Electricité du Cher)
SMADSABEM	: 2 400 € (Syndicat Mixte de Développement : Pays Berry Saint Amandois)

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Amortissements 2023

Le conseil municipal examine les amortissements à effectuer sur l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit neuf voix, **vote** les prévisions budgétaires comme suit :

- Compte 205 – logiciels : amortissement sur 2 ans (2022 à 2023)

**Recette investissement opération d'ordre budgétaire : article 28051- chapitre 040 : 22 €**

- Compte 2041512 – Fonds de concours : amortissement sur 15 ans (2017 à 2030)

**Recette investissement opération d'ordre budgétaire : article 28041512 – chapitre 040 : 20 €**

**Dépense fonctionnement opération d'ordre budgétaire : art. 6811- chapitre 042 : 42 €**

### Subventions 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit neuf voix, vote une enveloppe pour les subventions d'associations locales d'un montant de 500€ (attribution à définir ultérieurement)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit neuf voix, vote une participation communale de 200 € au titre du Fonds de Solidarité Logement du Conseil Département du Cher

### Présentation du budget 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions de recettes et dépenses du budget primitif pour l'exercice 2023, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

### Vote du Budget Primitif 2023

Le conseil municipal,

-après exposé de Monsieur le maire,

-après avoir pris connaissance des propositions aux sections de fonctionnement et d'investissement,

-après avoir voté la reprise anticipée des résultats, les amortissements, les participations aux syndicats, et au FSL,

-et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit neuf voix,

➤ **vote et adopte le budget primitif 2023 tel que proposé et présenté par Monsieur le Maire,**  
qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

➔ Section de fonctionnement : 398 384,11 €

\*Avec report d'un excédent anticipé de fonctionnement à l'article R002 de 135 407.11€

➔ Section d'investissement : 162 771 € (restes à réaliser + propositions nouvelles)

\*Avec report d'un excédent anticipé d'investissement à l'article R001 de 115 755.12€

### DCM 2023 – 014 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaires aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Commune de LA CELLE a adopté par délibération n°2021-049 du conseil municipal en date du 13 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections, et permettrait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à effet du vote du budget primitif 2023 (principe de fongibilité),
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, soit neuf voix,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à effet du vote du budget primitif 2023 (principe de fongibilité),
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DCM 2023 – 15 - Vote des taux des taxes locales 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 et propose de ne pas augmenter les taux des taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit neuf voix,

- décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales,
  - **Vote** les taxes locales comme suit :
    - taxe foncière/bâti : 34,72 %
    - taxe foncière/non bâti : 36,53 %
    - taxe d'habitation\* : 21,96 %(\*résidences secondaires et logements autres qu'habitations principales)
- pour un produit fiscal attendu du 102 689 €**

### Étude de la faisabilité de la réhabilitation de bâtiments municipaux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une étude de faisabilité de la réhabilitation de bâtiments communaux préparée avec le concours du CIT (Cher Ingénierie du Territoire). Cette étude concerne les bâtiments situés au n°3, route de Bruère et au n°2, rue de la Forêt.

### DCM 2023 – 16 - Modification du contrat APAVE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réorganisation du groupe APAVE qui à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sépare juridiquement ses activités relevant du secteur de la construction de ses autres activités, et par voie de conséquence la création de deux nouvelles entités opérationnelles, filiales détenues à 100% par APAVE SA ;

Ces deux identités nouvelles sont :

- Apave Infrastructure et Construction France (AICF)** pour les prestations à travers relevant des Infrastructure et la Construction : CTC/CSPS/Diagnostic immobiliers,
- Apave Exploitation France (AEF)** pour les autres activités : inspection / formation / conseil et accompagnement technique / essais et mesure / certification et labellisation.

La commune ayant contracté avec le groupe APAVE PARISIENNE SAS un contrat pour le contrôle des installations électriques de l'école communale, Monsieur le Maire présente un avenant ayant pour objet de céder le contrat et de transférer les prestations à **Apave Exploitation France (AEF)** qui s'engage à les exécuter aux mêmes conditions techniques et commerciales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit neuf voix, émet un avis favorable à ce document, et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant présenté.

### Nature 18 – animation territoriale patrimoine et biodiversité sur les murets en pierres sèches

Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet d'entretien, de restauration et de préservation des murets en pierres sèches de la Commune avec divers ateliers de sensibilisation des participants, des habitants et visiteurs à la biodiversité en lien avec les murets.

Le coût du projet se chiffre à 4720 €. Le conseil municipal est en attente du plan de financement de ce programme et notamment des subventions qui peuvent être accordées pour ces actions.

### DCM 2023 – 17 - Réfection d'un chemin communal

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il serait nécessaire de réaliser la réfection du « chemin des Argentières » sur une longueur 600 mètres et présente à l'assemblée un devis d'un montant de 11 082 HT de l'entreprise « Terrassement de Chalais ».

Par 6 voix pour et 3 abstentions (Nadine DELCAMBRE, Clément TOUZET, Jennifer BRUYÈRE),

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **émet** un avis favorable à ces travaux,
- **accepte** le devis présenté d'un montant de 11 082 € HT sous réserve de la réception d'un devis moins disant.

### Courriel concernant un ancien combattant Mort pour la France

Monsieur le maire fait part d'un entretien téléphonique, suivi d'un courriel reçu sur la messagerie de la commune formulant une requête pour que la plaque honorant Théophile LABORDE, décédé au combat le 26 septembre 1914 (durant « la grande guerre ») soit réinstallée au monument aux morts - cimetière de LA CELLE.

Il semblerait que cette plaque ait disparu il y a environ une vingtaine d'années, et que seule cette plaque honorait sa mémoire au cimetière, son corps n'ayant pu être inhumé auprès de ses parents et grands parents dans la concession familiale. Sa famille s'y recueillait régulièrement.

Après exposé du maire, le conseil municipal émet un avis favorable pour l'installation d'une nouvelle plaque honorant la mémoire de Théophile LABORDE, Mort Pour la France.

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DCM 2023 – 18 - Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et Cérémonies »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et son article D 1617-19 (dispositions relatives aux comptes),  
Considérant le caractère imprécis du compte 623 reprenant notamment les dépenses des « fêtes et cérémonies »,  
Considérant que le Comptable Public sollicite des précisions concernant les principales caractéristiques des dépenses imputées sur le compte 623 au titre des « fêtes et cérémonies »

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit neuf voix,

➤ **décide de prendre en charge à l'article 623 au titre des fêtes et cérémonies :**

-d'une manière générale, l'ensemble des biens services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illumination de fin d'années, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés, les vœux de nouvelle année,

-Fleurs, bouquets , gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturels, militaires ou lors des réceptions officielles,

-règlements des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

-les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),

-récompenses ou cartes cadeaux aux stagiaires non rémunérés en remerciements du stage effectué

-frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentant municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

➤ **décide de considérer l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 623 de la nomenclature M57 abrégée au titre des « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au budget communal,**

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

La secrétaire de séance  
Agnès CHANTRIER



Le Maire  
Philippe AUZON

